

VI Décisions, déclarations interprétatives et propositions et documents s'y rapportant sur les questions de fond

Les décisions sur les questions de fond sont jointes au journal. Les éventuelles déclarations interprétatives sont jointes au journal à la demande de leurs auteurs.

Les propositions formelles et les documents s'y rapportant sur les questions de fond ainsi que leurs amendements sont présentés par écrit au président et sont enregistrés à la demande de leurs auteurs. Ils sont communiqués par écrit aux participants.

VII Arrangements financiers

Le Gouvernement du Canada a offert de prendre à sa charge les coûts relatifs à la tenue de la première session, à Ottawa. Pour la deuxième session, à Budapest, la répartition des dépenses communes de la négociation s'effectuera entre les États participants selon le barème ci-joint.

VIII Assistance fournie par le pays hôte

Les gouvernements du Canada et de la Hongrie assurent la sécurité et les autres services de soutien nécessaires à la négociation dans leurs pays respectifs. Chacun nomme un secrétaire général, qui prendra et gèrera les dispositions pratiques relatives à la négociation. En liaison avec les autorités compétentes du pays hôte, les secrétaires généraux auront pour tâche :

- a) d'assurer l'accréditation des représentants,
- b) de gérer les installations de la négociation,
- c) de garantir la sécurité des installations et des réunions et d'en contrôler l'accès,
- d) de recruter et de gérer le personnel d'interprétation,
- e) de mettre à disposition le matériel technique approprié,
- f) d'assurer la mise à disposition des services de traduction dans toutes les langues officielles, les dispositions pratiques pour leur utilisation étant agréées lors de la négociation,